



L'an deux mille neuf, le 6 mars, Monsieur Christian GRELLET, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le dix-huit mars à vingt heures trente, à la salle polyvalente.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 MARS 2009

PRESENTS : MM. GRELLET, VOISIN, ARNOULT, HUARD, BORDEREAU, MOURRY, GUIGNAudeau, LOPEZ, COCHEREAU, PERIBOIS, GUILLARD, ROUSSEAU, BUFFFETEAU, Mmes GUIMAS, LABECA-BENFELE, PAILLER, HAMELIN, DURAND.
FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

Monsieur ROUSSEAU est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- le dégrèvement de la surtaxe assainissement pour trois dossiers "fuite en terre" d'administrés,
- la modification de la durée hebdomadaire de service pour deux agents du service technique.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour de la séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT.

La lecture du compte rendu de la dernière réunion appelle les remarques suivantes :

- ⇒ Ralentisseurs avenue Léon Bion : (...) Le coût des travaux, la fourniture et pose des panneaux de signalisation est estimé à huit mille huit cent quatre vingt dix huit euros et vingt quatre centimes (8.894,24 €). (...)

Modifié par

Le coût des travaux, la fourniture et pose des panneaux de signalisation, est estimé à huit mille huit cent quatre vingt dix huit euros et vingt quatre centimes toutes taxes comprises (8.898,24 €).

- ⇒ Participation de la commune à la classe découverte de l'école élémentaire : (...) Vingt neuf enfants sont concernés car ils demeurent la Commune. Monsieur GUIGNAudeau demande si les enfants hors commune font partie de la zone 1. (...)

Remplacé par

Vingt neuf enfants sont concernés car ils demeurent la Commune. Monsieur GUIGNAudeau demande si les enfants hors commune font partie de la zone "poste E".

Après les rectifications apportées et à l'unanimité, l'ensemble du Conseil approuve le compte rendu de la séance du 19 février 2009.

2. COMPTES – RENDUS DES COMMISSION MUNICIPALES.

✚ COMMISSION ESPACE URBAIN – BATIMENTS COMMUNAUX - HABITAT

Monsieur ARNOULT informe l'assemblée que Monsieur BELLANNE a convié les membres de la commission à visiter le Moulin de la Laiterie, rue de la Saulaie.

Cette visite a permis d'évaluer le potentiel de ce bâtiment. En effet, il est composé de grands espaces sur quatre niveaux d'une superficie d'environ 220 m² chacun. Il servait jusqu'à aujourd'hui de lieu d'exercice aux pompiers. Monsieur BELLANNE souhaiterait le céder à la Commune pour l'euro symbolique. Si la Commune accepte cette proposition, Monsieur BELLANNE s'engage à remettre en état la toiture qui a été endommagée lors de la tempête de 1999.

La commission propose de mener une réflexion sur la désaffectation, la mise en sécurité et en conformité et le réaménagement du bâtiment serait vraisemblablement important pour rendre ce lieu fonctionnel.

Afin de n'écarter aucun point de vue, Monsieur ARNOULT propose de convier les membres du Conseil à une visite : la date du samedi 28 mars à 10h est retenue.

↳ **COMMISSION ESPACE RURAL – VOIRIE**

Monsieur HUARD explique que plusieurs récriminations de la part des sociétés de Pompes Funèbres intervenant souvent sur le nouveau cimetière ont été formulées sur la hauteur insuffisante de la ligne électrique de tension HTA.

Par mesure de sécurité, un rehaussement de ladite ligne électrique s'impose. Il faudrait la rehausser au moins d'un mètre cinquante. Cette ligne étant à hauteur réglementaire, les travaux incombent à la Commune.

Le coût de cette opération s'élève à **cinq mille quatre cent trois euros et soixante douze centimes hors taxe** (5.403,72 euros). Il précise qu'ils peuvent être subventionnés à hauteur de 50%. Il présente un plan de financement comme suit :

Maître d'ouvrage	Cofinancement
Commune de Ligueil	SIEIL
5.403.72 €	2.701,86 €

Montant en euros et hors taxe

A l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE le projet tel que présenté,

ARRETE les modalités de financement comme présenté ci-dessus,

SOLLICITE le concours du SIEIL pour le cofinancement des travaux.

↳ **COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – SPORTS - CULTURE**

Monsieur VOISIN explique que la réunion du 27 février 2009 a permis d'échanger des idées avec les jeunes de la Commune. Ils ont formulé le souhait d'avoir un lieu, qui leur serait réservé, afin d'exprimer leurs joutes graphiques. Monsieur VOISIN propose de mettre à leur disposition le mur d'entraînement du court de tennis qui n'est plus utilisé.

Madame DURAND souligne que la réservation de cet emplacement ne doit pas entraîner les graffitis sur d'autres murs de la Commune et qu'ils doivent se contenter d'un seul endroit.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, sous réserve que les jeunes n'apposent pas leurs graffitis sur d'autres murs,

APPROUVE le mur d'entraînement du court de tennis comme espace d'expression graphique ;

DECIDE de mettre à disposition des jeunes cet emplacement pour leurs expressions graphiques.

↳ **COMMISSION VIE SOCIALE – SOLIDARITE - LOISIRS**

Madame LABECA expose les démarches entreprises par la commission.

Saison 2009 – Piscine

Sur la proposition de la commission et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** pour permettre aux groupes scolaires de bénéficier des cours de natation, tout en respectant les textes de loi dans le domaine de l'encadrement en milieu aquatique. Stéphane FORET collaborera avec Thierry PERROU, maître nageur au Grand Pressigny. Une convention doit être signée entre les deux communes pour valider cet échange.

FIXE l'ouverture pour les enfants scolarisés du 1^{er} juin à fin septembre, cette période peut varier suivant l'évolution des travaux à entreprendre pour la mise en eaux.

FIXE les dates d'ouverture au public de la piscine pour la saison 2009 du 3 juillet au 30 août avec les mêmes horaires que l'an passé soit : en semaine du mardi au vendredi de 14h à 19h, le week-end et les jours fériés de 10h à 12h et de 15h à 19h.

Journée des séniors

Le constat sur 2008 fait ressortir la difficulté de certaines personnes à se déplacer au repas qu'une distribution de colis engendre un mal être. C'est pourquoi la commission propose pour cette année une nouvelle formule : un goûter – spectacle qui devrait permettre d'augmenter la participation de nos aînés à cette manifestation, d'envisager de ne plus distribuer de colis. Monsieur COCHEREAU désapprouve le fait que les colis ne soient plus distribués aux personnes ne pouvant pas se déplacer. C'est une décision discriminatoire, selon Mademoiselle HAMELIN et Monsieur COCHEREAU.

Messieurs GUILLARD et ROUSSEAU soulignent que cet événement doit être avant tout un moment de rencontre conviviale et tisser un lien social entre les personnes présentes. Le fait de ne pas distribuer de colis inciterait des personnes à venir, plus que l'an passé. Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour ce changement.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide d'organiser un goûter – spectacle et de ne pas distribuer de colis ; adopté à 14 voix POUR, 4 ABSTENTIONS, 0 CONTRE.

Saison 2009 – Camping

Sur avis de la commission, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'ouverture du camping du 30 mai au 30 août le recrutement d'agents saisonniers sur la base de 35 heures hebdomadaires

Sur la proposition de la commission et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE** les dates d'ouverture du camping pour la saison 2009 du 30 mai au 30 août 2009.

Modification de la durée hebdomadaire de service de deux agents

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'augmentation du temps hebdomadaire de façon suivante :
1^{er} de 23h50 à 27h ce qui permet de diminuer les heures complémentaires effectuées par cet agent.
2^{ème} de 25h à 27h servira à entretenir les communs de l'immeuble communal place Ludovic VENEAU.

3. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LIGUEILLOIS

Monsieur le Maire informe les conseillers des modifications des statuts votées lors de la séance du 16 février au Conseil Communautaire du Grand Ligueillois. Il expose la modification de la 4^{ème} compétence. Cette compétence avait été inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes afin de veiller au développement économique sur le territoire. Cependant elle privait les communes adhérentes de la maîtrise d'ouvrage sur les bâtiments commerciaux communaux. Vu le budget de la Communauté de Communes et le souhait des communes adhérentes, cette compétence n'est plus d'actualité. Il est demandé au conseil Municipal d'approuver ou de désapprouver cette modification statutaire.

Messieurs GUILLARD et BORDEREAU regrettent que cette compétence ne soit pas maintenue car c'était une compétence avant tout intercommunautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes du Grand Ligueillois modifiés le 25 septembre 2008 (arrêté préfectoral du 16 février 2009),

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 février 2009 portant modification des statuts par la suppression de la 4^{ème} compétence du paragraphe II b, ainsi que la suppression de la 4^{ème} compétence du paragraphe IV et son remplacement par «études et missions de conseil concernant la recherche et le choix des candidats à la reprise du dernier commerce de proximité d'une commune : boulangerie, boucherie, charcuterie, épicerie, multiservices», visée en sous-préfecture le 2 mars 2009,

CONSIDERANT que les communes membres de la communauté doivent délibérer sur la modification proposée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE la modification statutaire comme suit :

Suppression de la 4^{ème} compétence du paragraphe II b, ainsi que la suppression de la 4^{ème} compétence du paragraphe IV et son remplacement par «études et missions de conseil concernant la recherche et le choix des candidats à la reprise du dernier commerce de proximité d'une commune : boulangerie, boucherie, charcuterie, épicerie, multiservices»,

APPROUVE les nouveaux statuts ainsi modifiés de la Communauté de Communes du Grand Ligueillois, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

ADOpte PAR 17 POUR, 1 ABSTENTION, 0 CONTRE.

Monsieur le Maire expose la nouvelle compétence que souhaite prendre la Communauté de Communes : Relais d'Assistants Maternelles (RAM). Il précise que c'est une compétence très attendue par les assistantes maternelles du territoire du Grand Ligeillois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Grand Ligeillois modifiés le 25 septembre 2008 (arrêté préfectoral du 16 février 2009),

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 février 2009 portant modification des statuts par l'**ajout d'une 7^{ème} compétence dans le paragraphe IV Habitat, services à la population et cadre de vie : « Mise en place d'un relais d'assistants maternelles »**, visée en sous-préfecture le 2 mars 2009,

CONSIDERANT que les communes membres de la communauté doivent délibérer sur la modification proposée,

A l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE la modification statutaire suivante :

Ajout d'une 7^{ème} compétence dans le paragraphe IV Habitat, services à la population et cadre de vie : « Mise en place d'un relais d'assistants maternelles »,

APPROUVE les nouveaux statuts ainsi modifiés de la Communauté de Communes du Grand Ligeillois, dont un exemplaire demeurera annexé à la délibération précédente portant également sur des modifications statutaires.

4. VEOLIA DISTRIBUTION : PROCEDURE SUR LES DEGREVEMENT ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire rappelle la procédure de la gestion des dégrèvements des factures d'eau appliqués sur la part assainissement collectif, lorsqu'une fuite en terre est constatée. Plusieurs mois sont nécessaires pour informer l'abonné du traitement de son dossier.

Afin de réduire ce délai, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser VEOLIA EAU à effectuer les dégrèvements des factures d'eau sur la part assainissement collectif pour l'ensemble des dossiers "fuite en terre" sous condition d'avoir en sa possession les preuves de cette fuite et de la réparation.

Monsieur le Maire précise que VEOLIA a transmis trois dossiers d'études de dégrèvement pour les administrés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

AUTORISE VEOLIA EAU à effectuer directement le dégrèvement sur la part assainissement collectif, sur présentation des pièces justificatives, dès qu'un abonné en fait la demande ou dès que la Commune transmet un dossier "fuite en terre" ;

DIT que la présente délibération sera notifiée à VEOLIA EAU ;

5. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2008.

↳ **Commune : budget principal.**

Compte administratif 2008

Avant de laisser la parole à Monsieur BOMMELAER, Trésorier Municipal, Monsieur le Maire rappelle les règles du vote du compte administratif, sa date limite : le 30 juin et notamment l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : *"Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Lorsque le compte administratif fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte administratif joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le Maire, le Président du Conseil Général ou le Président du Conseil Régional, s'il est conforme au compte de gestion établi par le comptable, après avis rendu sous un mois par la Chambre Régionale des Comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte administratif pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles"*

Monsieur BOMMELAER donne lecture du compte administratif du budget communal. Il précise que celui-ci présente l'exécution du budget de l'exercice 2008, tel qu'il résulte des décisions budgétaires adoptées à cet effet. Les éléments principaux se résument comme suit :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Recettes	621.869,91 euros
Dépenses	1.202.565,26 euros
Reste à réaliser	89.247,27 euros
BESOIN DE FINANCEMENT	413.362,58 EUROS

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
Recettes	2.045.376,01 euros
Dépenses	1.756.331,10 euros
EXCEDENT DE CLOTURE	587.169,55 EUROS
AU 31/12/2008	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,
VU le vote du budget primitif en date du 25 avril 2008,
VU les décisions modificatives en date des 19 juin 2008, 17 juillet 2008 et 20 novembre 2008,

Sous la présidence de Monsieur LOPEZ et en absence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal
ARRETE les résultats du compte administratif 2008, tels que présentés ci-dessus ;
APPROUVE le compte administratif du budget communal de 2008 ;
ADOpte PAR 17 POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE.

Affectation du résultat de clôture au 31 décembre 2008

Conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, le résultat de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

	Résultat cumulé 2007	Résultat 2008	Résultat de clôture au 31/12/2008
Section Investissement	256 580,04	-580 695,35	-324 115,31
Section Fonctionnement	298 124,64	289 044,91	587 169,55

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU l'approbation du compte administratif du budget communal de 2008,

A l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE d'affecter **au compte 1068 la somme de 413.362,58 euros** prélevés sur l'excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2008 pour couvrir le besoin d'investissement de clôture, **le solde soit 173.806,97 euros restant affecté à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002).**

↳ **Assainissement : budget annexe.**

Compte administratif 2008

Monsieur BOMMELAER poursuit en donnant lecture du compte administratif du budget annexe assainissement. Les éléments principaux se résument comme suit :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Recettes	43.243,12 euros
Dépenses	71.344,25 euros
Reste à réaliser	128.124,42 euros
BESOIN DE FINANCEMENT	50.490,46 EUROS

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
Recettes	79.916,72 euros
Dépenses	35.542,79 euros
EXCEDENT DE CLOTURE	97.783,09 EUROS
AU 31/12/2008	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux communes,

VU le vote du budget primitif en date du 25 avril 2008,
VU les décisions modificatives en date des 19 juin 2008 et 17 juillet 2008,

Sous la présidence de Monsieur LOPEZ et en absence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal
ARRETE les résultats du compte administratif 2008 du budget annexe assainissement tels que présentés ;
APPROUVE le compte administratif du budget annexe assainissement de 2008 ;
ADOPTE PAR 17 POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE.

Affectation du résultat de clôture au 31 décembre 2008

Le résultat de la section de fonctionnement, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M49, est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

	Résultat cumulé 2007	Résultat 2008	Résultat de clôture au 31/12/2008
Section Investissement	105 735,09	-28 101,13	77 633,96
Section Fonctionnement	53 409,16	44 373,93	97 783,09

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,
VU l'approbation du compte administratif du budget assainissement de 2008,

A l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE d'affecter au **compte 1068 la somme de 97.783,09 euros prélevés sur l'excédent de fonctionnement** global cumulé au 31 décembre 2008 pour couvrir le besoin d'investissement.

6. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2008.

↳ Commune : budget principal.

Les résultats portés dans le compte administratif et le compte de gestion étant identiques, il est proposé d'adopter le compte de gestion présenté par le Trésorier Municipal pour l'exercice 2008.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,
VU l'approbation du compte administratif du budget communal de l'exercice 2008,

Le Conseil Municipal

DIT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Trésorier Municipal n'appelle aucune observation ;

APPROUVE le compte de gestion du budget communal de 2008 ;
ADOPTE PAR 18 POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE.

↳ Assainissement : budget annexe.

Les résultats portés dans le compte administratif et le compte de gestion étant identiques, il est proposé d'adopter le compte de gestion, du budget annexe assainissement, présenté par le Trésorier Municipal pour l'exercice 2008.

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,
VU l'approbation du compte administratif du budget annexe d'assainissement de l'exercice 2008,

Le Conseil Municipal

DIT que le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2008 par le Trésorier Municipal n'appelle aucune observation,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe assainissement de 2008.
ADOPTE PAR 18 POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE.

7. VOTE DU BUDGET 2009.

Commune : budget principal.

Vote des taux des 4 taxes

Monsieur le Maire précise que le budget 2009 a été conçu de façon à maintenir les taux des quatre taxes (taxe d'habitation, taxe foncière du bâti et du non bâti, taxe professionnelle). Il propose à l'assemblée de voter pour le maintien des taux.

VU les lois de finances annuelles,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2121-26, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

VU l'état CERFA n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales,

VU l'avis émis par la commission des finances,

A l'unanimité, le Conseil Municipal

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2009 à

	Bases notifiées 2009	Taux Votés	Produit fiscal attendu 2009
Taxe d'habitation	1 805 000	15,98	288 439
Taxe Foncière bâti	1 380 000	20,29	280 002
Taxe Foncière non bâti	167 500	42,36	70 953
Taxe professionnelle	1 855 000	12,57	233 174
Total			872 568

Vote du budget primitif communal

Monsieur BOMMELAER présente le budget primitif 2009 de la commune proposé par la commission des finances qui s'équilibre de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1.283.928,02	1.283.928,02
EXPLOITATION	2.003.994,97	2.003.994,97

Il précise que les opérations d'ordre entre section d'un montant de 55.439, 92 euros correspondent aux amortissements des biens immobilisés. Les opérations d'ordre patrimoniales d'un montant de 75.587,31 euros sont des frais d'études des années précédentes, qui ont été suivis de réalisation notamment la restauration de l'église. Cela donne lieu au virement au compte d'actif définitif 21318.

Monsieur le Maire explique le choix de la commission des finances concernant les opérations d'investissement qui ont été budgétées pour l'année 2009 notamment l'aménagement des équipements devenus vétustes au foyer rural, la sauvegarde de notre patrimoine avec la continuité de la restauration des œuvres d'art comme les reliures des registres. L'assemblée ne fait aucune remarque sur les choix et les sommes imputées à la proposition du budget.

Monsieur le Maire poursuit en rappelant les règles de vote du budget et notamment l'article L. 1612-2 du CGCT : "Si le budget n'est pas adopté avant le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 15 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'Etat dans le département saisit sans délai la Chambre Régionale des Comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'Etat dans le département s'écarter des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite."

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1612-2, L. 2121-20 et L. 2121-21,

Le Conseil Municipal : 9 voix POUR, 9 CONTRE, 0 ABSTENTION,

REJETTE le budget primitif 2009 communal sans motivation exprimée.

Assainissement : budget annexe.

Le Trésorier Municipal présente le budget primitif annexe 2009 de l'assainissement proposé par la commission des finances qui s'équilibre de la manière suivante :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
INVESTISSEMENT	362.468,57	362.468,57
EXPLOITATION	73.723,29	73.723,29

VU l'instruction budgétaire et comptable M49

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'affectation du résultat de clôture,

VU la proposition de la commission des finances,

Le Conseil Municipal à la majorité

(18 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE)

APPROUVE le budget primitif annexe 2009 assainissement.

8. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

⇒ "18 rue Jean Jaurès" section D n° 1385 d'une superficie de 773 m².

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 16 avril 2009.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le compte rendu de la séance du 19 mars 2009 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 25 mars 2009, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.